



*COOPERATIVA DE ARMADORES DE PESCA DEL PUERTO DE VIGO, S. COOP.
GALLEGA.*

Puerto Pesquero - Apdo. 1.078 - Cod. Postal 36200 - VIGO (España)

OBSERVATIONS AU
LIVRE VERT SUR
LA RÉFORME DE LA PCP

Vigo, juin 2009



OBSERVATIONS AU LIVRE VERT SUR LA RÉFORME DE LA PCP

TABLE DE MATIÈRES

1	SINTHÈSE	1
2	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.....	7
3	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES	8
3.1	La surexploitation des ressources (point 3 du Livre Vert).....	8
3.2	La surcapacité des flottes (point 4.1. du Livre Vert).....	9
3.3	Los objectifs (point 4.2 du Livre Vert)	11
3.4	Le procédé de prise de décisions (point 4.3 du Livre Vert)	12
3.5	Davantage de responsabilités pour le secteur (point 4.4 du Livre Vert)	14
3.6	Culture du respect (point 4.5 du Livre Vert)	16
3.7	La gestion selon la taille des flottes (point 5.1 du Livre Vert)	18
3.8	Les moyens de gestion (point 5.2 du Livre Vert)	19
3.9	La stabilité relative. (point 5.3 du Livre Vert)	20
3.10	Le régime des 12 milles (Point 5.3 du Livre Vert)	21
3.11	Commerce et marché (point 5.4 du Livre Vert)	21
3.12	Intégration de la PCP (point 5.5. du Livre Vert).....	24
3.13	Base de connaissances à l'appui de la politique (point 5.6 du Livre Vert).....	26
3.14	Politique structurelle et soutien financier public (point 5.7 du Livre Vert).....	27
3.15	Volet extérieur (point 5.8 du Livre Vert)	30
3.16	Aquaculture (point 5.9 du Livre Vert)	33
	DÉFINITION DES SIGLES UTILISÉS DANS CE RAPPORT	34



OBSERVATIONS AU LIVRE VERT SUR LA RÉFORME DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE

1 SYNTHÈSE

Le secteur représenté par la *Cooperativa de Armadores del Puerto de Vigo* (Coopérative d'Armateurs du Port de Vigo) et ses Associations et Organisation de Producteurs veulent participer au débat du Livre Vert avec les observations détaillées ci-dessous :

LA CONNAISSANCE

1. Nous pensons que la base de toute réforme dans n'importe quel secteur avec une situation conjoncturelle ou de crise permanente doit se baser sur des rapports et/ou études scientifiques et techniques et non pas sur des perceptions, des opinions ou des intuitions.
2. D'après le secteur, le Livre Vert a très peu de références concernant des études qui prouvent et démontrent la validité de certaines affirmations qui mettent ou qui puissent mettre en doute l'avenir des flottes de capture de l'UE.
3. La future PCP devrait miser de façon décisive sur le fait d'être efficace en ce qui concerne la réussite des objectifs. D'après le secteur, la meilleure voie est celle du dialogue et de la recherche du consensus entre les scientifiques, les administrations, la Commission et le secteur. La connaissance des océans et du propre secteur serait atteinte de façon plus efficace et transparente grâce à des « maisons communes » qui pourraient mener les débats nécessaires pour atteindre les buts prévus.
4. L'information pratique doit être accompagnée de l'information théorique pour avoir un éventail beaucoup plus large et plus rigoureux de la connaissance. C'est pour cela que la future PCP devrait miser ouvertement sur la stimulation des entreprises de la pêche pour qu'elles collaborent avec les scientifiques et avec les administrations et la Commission en ce qui concerne la connaissance intégrale des ressources, des écosystèmes et socioéconomiques du secteur de la pêche.
5. Il faut récupérer la confiance entre les scientifiques, les administrations nationales, la Commission et le secteur pour avoir de meilleurs résultats. Continuer comme jusqu'à présent, avec une sorte de méfiance mutuelle ne nous menerait qu'à l'échec de la nouvelle PCP.
6. Les entreprises extractives (de la capture) ont comme activité principale la pêche, dans des conditions très défavorables en comparaison avec n'importe quel autre poste de travail sur terre (l'éloignement familiale, des tempêtes, des sols qui flottent, des inconvénients, etc.). C'est pourquoi il faut les stimuler pour que ces entreprises complètent leur activité principale avec d'autres mises en relation avec la

protection et la connaissance de l'environnement : le nettoyage de mer, la récolte de données, l'observation du milieu marin, l'utilisation des espèces destinées aux rejets, la collaboration directe avec les scientifiques, etc. Il y a beaucoup et de nombreux travaux que les entreprises de la pêche peuvent réaliser, mais elles doivent recevoir une compensation pour pouvoir le faire parce que ce n'est pas leur travail principal, ni d'où elles obtiennent la rentabilité nécessaire pour continuer à travailler. La connaissance intégrale devrait donc s'imposer.

LES OBJECTIFS

7. Au cas où nous créerions des comités mixtes ou des « maisons communes »¹, la formulation des nouveaux objectifs ou buts de la future PCP auraient le soutien des trois parties (scientifiques, administrations et secteur) et, par conséquent, la réussite serait plus facile, moins chère et plus efficace. D'après le secteur, il faudrait définir un triple objectif de développement durable des ressources, des écosystèmes et des flottes², basé sur une stratégie conjointe et coordonnée pour que les répercussions, sur les ressources et les écosystèmes d'un côté et sur les pêcheries de l'autre, provenant de la réussite de ce triple objectif de développement durable à long terme soient prises en compte.
8. Le secteur considère que si le consensus nécessaire entre les trois parties (scientifique, gérants et secteur de la capture), la distribution de poisson sauvage peut souffrir un grand changement puisque les flottes communautaires qui ne voient pas un avenir clair diminuent au fur et à mesure que la distribution des flottes étrangères augmentera pour couvrir l'espace laissé par celles-là. L'aquaculture des pays tiers peut jouer un rôle important dans les nouvelles consignes de consommation si on laisse « mourir » les entreprises de capture communautaires.
9. À la fin de tout ce processus, les politiciens prendront la dernière décision, ils devraient avoir claire quel est le modèle de consommation de poisson pour l'Europe : celui qui est fourni par nos flotte ou par celles des pays tiers, notre aquaculture ou celle des autres pays.
10. Ce qui devrait être clair c'est qu'un modèle basé sur une réduction radicale ou sans limitations ou « aveugle » des flottes communautaires³ ne supposerait pas une augmentation de la rentabilité pour les flottes qui survivent parce que l'offre diminuée serait à l'instant remplacée par une autre offre extérieure et la flotte restante devra concurrencer avec les importations. C'est ainsi que le marché du poisson fonctionne, il n'admet que de la **continuité en ce qui concerne la distribution, la quantité, la qualité et le prix.**
11. Par conséquent si nous voulons essayer d'atteindre la Production maximale équilibrée pour les principaux stocks avant 2015, il est absolument nécessaire une approche intégrale où l'économie, la partie sociale et l'écologie marchent de la main.

¹ Ces Comités mixtes pourraient être constitués à partir des CCR et du Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture, avec des adaptations pour les faire plus efficaces en ce qui concerne la réussite des objectifs.

² Tel qu'il est défini dans le Règlement (CE) N° 2371/2002

³ Réduction non seulement causée par une politique de démolitions. Si la nouvelle PCP élimine une grande partie des aides publiques, réduit les accords de pêche, impose de nouvelles taxes pour pêcher, ferme des entreprises qui ne respectent pas les normes, etc., ces mesures auront les mêmes effets que la suspension définitive.

LA SUREXPLOITATION DES RESSOURCES ET LA SURCAPACITÉ DES FLOTTES HAUTURIÈRES ET CÔTIÈRES ARTISANALES

12. Le Livre Vert offre quelques données sur la surexploitation mais n'analyse pas en profondeur où est-ce que la gestion de ressources surexploitées a échoué ou pourquoi est-ce qu'on continue à appliquer pour la plupart des espèces le critère de précaution, ou pourquoi est-ce que la plupart des espèces n'ont pas de données suffisantes ou bien quel est l'évaluation récente des principales espèces capturées.
13. Concernant la surcapacité des flottes communautaires, le Livre Vert se limite à affirmer catégoriquement que la flotte est surdimensionnée mais il ne fait référence à aucune étude ou rapport technique et/ou scientifique d'où on puisse tirer cette conclusion.
14. D'après l'opinion du secteur, l'avenir des entreprises extractives communautaires et de leurs travailleurs, bien qu'ils appartiennent à la pêche hauturière ou à la côtière ne peut ni doit se baser sur de perception ou des opinions sans aucune base scientifique. Il faut réaliser des études qui zone par zone et pêcherie par pêcherie analysent quels sont les flottes communautaires, hauturières ou côtières, qui sont surdimensionnées par rapport aux disponibilités de pêche et lesquels ne le sont pas. Nous ne pouvons pas réaliser ces affirmations si globales parce que les flottes sont ou appartiennent à chaque État membre et chaque État membre est propriétaire des quotas attribués en vertu de la stabilité relative. Alors, l'étude devrait se faire par zones pêche, il faudrait voir la capacité des flottes dans ces zones et les ressources qui peuvent être capturées dans ces zones. Chaque État membre ne pourra savoir quelle est la politique à suivre sur la capacité des flottes hauturières et côtières que de cette façon.
15. Si nous n'agissons pas de cette façon, nous risquons de dénaturer gravement le marché communautaire, de nuire à la cohésion sociale atteinte dans les zones côtières qui dépendent de la pêche, de discriminer les flottes communautaires seulement parce qu'elles sont hauturières ou artisanales⁴ et de laisser le marché dans les mains des pays tiers.

LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS

16. La nouvelle PCP devrait baser ses fondements sur un nouveau modèle de prise de décisions du haut vers le bas et non comme celui qui existe qui va du bas vers le haut. Les Comité consultatifs actuels pourraient servir pour cela, en faisant quelques modifications pour que les scientifiques, les administrations, la Commission et le secteur puissent travailler conjointement. Ces Comités⁵ devraient émettre des rapports en cherchant le consensus.
17. Ce processus faciliterait les décisions prises au Parlement européen (sujets de codécisions) et au Conseil des ministres et il produirait aussi des résultats avec un

⁴ Il faut souligner que 98% des entreprises extractives, hauturières ou artisanales, sont de petites et moyennes entreprises (PME), par conséquent on ne devrait pas les différencier les unes des autres par la taille ou par la puissance du navire.

⁵ Le Comité Consultatif de la Pêche et de l'Aquaculture se chargerait des sujets transversaux et les Comités Consultatifs Régionaux des sujets par pêcheries.

coût plus bas, tant politique qu'économique et social parce que le secteur serait en train de jouer un rôle dès le début du processus de prise de décisions. D'un autre côté, le secteur dans son ensemble serait renforcé face à l'opinion publique étant donné qu'il s'agit de l'approbation de normes avec le plus large appui possible, en évitant les divergences publique entre les différentes parties.

18. Un autre effet de ce processus qui va du bas vers le haut serait une plus grande responsabilité de toutes les parties, pas seulement du secteur, et une amélioration en ce qui concerne le respect des normes puisque le secteur serait un des précurseurs de celles-ci.

LES MODÈLES DE GESTION

19. Pour le secteur que nous représentons, le modèle fondée sur la gestion de l'effort de pêche (nombre de jours passer en mer) faciliterait l'élimination de rejets, surtout dans les pêcheries mixtes, et améliorerait le contrôle et son respect en économisant des coûts dérivés de cela.
20. Pour les espèces pélagiques, on pourrait peut-être continuer à utiliser le système de totaux admissibles des captures (TAC) et de quotas étant donné la spécificité de ces pêcheries.

LES DROITS INDIVIDUELS DE PÊCHE TRANSFÉRABLES

21. La gestion fondée sur les droits de pêche individuels transférables peut être utile pour les flottes avec des problèmes de surcapacité, d'élimination des rejets, etc. Pour les régions avec une prédominance de flottes artisanales on pourrait mettre une limite en ce qui concerne l'accumulation de droits.

LA STABILITÉ RELATIVE

22. Le Livre Vert ouvre, pour la première fois dans une réforme de la PCP, le débat sur la stabilité relative. Il devient nécessaire parce qu'on ne peut pas continuer à se baser sur une « photo » faite il y a plus de 25 ans. Les flottes ont évolué, les régions qui dépendent de la pêche ont changé, il faut mettre à jour les données et fournir plus de flexibilité à la stabilité relative pour qu'on cherche un nouvel équilibre entre les flottes et les possibilités de pêche et qu'il n'y ait pas de quotas sans pêcher ni des flottes sans pouvoir pêcher parce qu'elles n'en aient pas.

COMMERCE ET MARCHÉ

23. Dans un marché globalisé et presque libéralisé comme celui du poisson, en particulier des produits pas transformés, les organisation de producteurs doivent renforcer leur position dans le marché avec plus et de meilleurs outils pour pouvoir contrôler l'offre de leurs partenaires et pour pouvoir l'adapter dans la mesure du possible à la demande. Il faut des OP plus fortes, avec plus de pouvoir pour imposer les normes de limitation d'offre dans les cas nécessaire et pour avoir une position qui permette de mieux défendre les prix et les qualités des produits de la pêche.
24. Les OP devraient parier sur la protection de l'environnement et pour cela on a besoin de stimulants qui permettent aux partenaires de rendre compatible leur

activité principale, la pêche, avec des travaux en relation avec l'obtention de données, le nettoyage de résidus, l'élimination progressive des déchets, etc. L'objectif c'est que le consommateur perçoive que le produit qu'il achète est compatible avec la protection convenable du milieu marin, et qu'elle est réalisée par les propres pêcheurs.

25. Du côté de la demande, il faut qu'il y ait une plus large et plus précise information pour le consommateur. Le produit qui se commercialise ne doit pas être seulement du « poisson », il faut distinguer les types et les catégories de poisson, son origine, sa méthode de production, les apports nutritionnels ; etc., de la même façon qu'on le fait avec d'autres produits agricoles et d'élevages. Tout cela est un travail que les OP ne peuvent pas faire seules, il faut donc que les administrations locales/nationales et la Commission collaborent activement à la projection du poisson selon ses classes et ses catégories pour que le consommateur puisse choisir en prenant compte d'autres facteurs et pas seulement le prix.

L'INTÉGRATION DANS LA POLITIQUE MARITIME

26. Le secteur extractif est un des rares secteurs maritimes qui a plus de connaissance pratique sur les océans et les mers par conséquent si nous voulons que les découvertes du XXIème siècle se concentrent sur le milieu marin, le secteur peut fournir une grande aide et collaboration s'il est pris en compte dans la politique maritime. Pour cela, il faut développer des politiques actives qui intègrent le secteur extractif dans la connaissance marine.

LE SOUTIEN PUBLIC

27. Le Livre Vert remet en question l'avenir des aides publiques au secteur halieutique. Il est évident qu'un secteur ne peut pas survivre seulement à base d'aides ou de subventions ou que sa rentabilité dépende de celles-ci. C'est pour cela que la futur PCP doit avoir les mécanismes nécessaires pour que le secteur de la pêche extractif laisse de dépendre de façon progressive de deux facteurs exogènes qui déterminent son avenir et ne plus devoir faire appel aux aides publiques. Nous parlons de la propriété de la matière première (la ressource vivante) et l'incertitude en ce qui concerne la production de poisson. Tant que le secteur ne soit pas le propriétaire de la ressource vivante et qu'il soit exposé à une gestion où il ne prend pas de décisions puisque le secteur est seulement consulté et même pas toujours à temps au moment de changer brutalement les paramètres de capture (réduction radicale des quotas) et que les décisions politiques continuent à primer, les aides ne pourront pas s'éliminer. Si tous ces graves inconvénients continuent à exister elles ne pourront pas s'éliminer.
28. Il faut donc une politique qui rende plus responsable le secteur grâce à la participation active dans la conception des différentes stratégies qui doivent s'intégrer dans la futur PCP pour atteindre les objectifs de durabilité économique, sociale et écologique.

LE VOLET EXTÉRIEUR ET LES SOCIÉTÉS MIXTES

29. De l'avis du secteur, les accords de pêche doivent avoir un composant commercial et un composant de coopération au développement pour les pays qui en ont besoin.

L'objectif doit être clair : **lutter contre la pauvreté en établissant de la population autochtone dans les zones côtières.** Les accords doivent inclure des aides aux infrastructures et aux entreprises halieutiques des pays en développement pour créer des postes de travail, avec des entreprises qui génèrent de la richesse. Dans ce domaine, les entreprises communautaires pourraient constituer des sociétés mixtes sous les accords de pêche, puisque l'expérience nous montre que là où il y a des sociétés mixtes, il ya de nombreuses entreprises et des milliers de poste de travail.

30. Les flottes communautaires continuent à avoir besoin des accords pour pouvoir pêcher et maintenir ainsi un tissu d'entreprises et social dans les zones européennes qui dépendent de la pêche.
31. On devrait pouvoir signer des accords de pêche sans contrepartie de possibilités de pêche. Il y a des pays où les possibilités de pêche sont déjà réparties entre leurs entreprises halieutiques, certaines constituées comme sociétés mixtes mais ces pays ont besoin des accords en tant que garantie juridique des entreprises mixtes installées et en tant qu'aide au développement du secteur de la pêche locale pour qu'ils puissent continuer à générer de la richesse et des postes de travail.
32. Dans les Organisations régionales de gestion des pêches(ORGP), l'UE en qualité de puissance halieutique et d'être un des principaux marchés de pêche du monde doit avoir comme objectif principal être à la tête de ces organisations. Pour cela, il est indispensable que la Commission destine plus de moyens humains pour atteindre cet objectif.
33. La prise de décision dans la dimension extérieure devrait être pareille à celle de la dimension interne : création de comités mixtes pour chaque ORGP ou pour chaque zone de pêche qui seront formés par les scientifiques, les administrations, la Commission et le secteur.

L'AQUACULTURE

34. D'après le secteur, l'aquaculture devrait continuer à être un complément et non pas un remplaçant de l'activité extractive puisqu'il y a de notables différences entre les deux méthodes de production.

2. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le secteur représenté par la Coopérative d'Armateurs du Port de Vigo (*Cooperativa de Armadores de Puerto de Vigo*) considère que le Livre Vert présenté par la Commission est avant tout un ensemble « d'opinions », « de réflexions », « d'affirmations catégoriques » et dans certains cas « de durs qualificatifs » qui avaient été écouté au préalable très peu de fois de la bouche de la Commission. Il est vrai qu'avec cela la Commission essaye de susciter le débat, avec un courage peu habituel en ce qui concerne certains cas « tabous » qui ont été évité dans le débat de l'actuelle PCP.

Néanmoins, l'avenir de tout secteur d'activité productive, comme c'est le cas de la pêche, ne peut ni se planifier ni se profiler avec des opinions, des affirmations, etc. mais plutôt avec une profonde analyse basée sur des données réelles et des études scientifiques qui puissent servir de base pour ces opinions ou ces affirmations.

Le Livre Vert n'a presque pas de références à des études ou à des rapports sur lesquels, par exemple, on puisse baser des affirmations comme celle qui suit : « ...*faire réalité le changement radical nécessaire pour investir la situation actuelle. Nous ne devons pas faire une nouvelle réforme fragmentée et graduelle sinon d'un « raz de marée » dont la portée peut toucher les facteurs fondamentaux qui se cachent derrière le cercle vicieux dans lequel le secteur halieutique a été emprisonné pendant les dernières décennies* ». Le secteur veut de la transparence et veut connaître quels son ces facteurs fondamentaux évoqués par la Commission. Nous voulons les connaître avec des données précises pour analyser en profondeur la situation réelle de l'évaluation de la flotte de chaque État membre, les possibilités de pêche dans chaque zone géographique et comment est-ce que ces possibilités touchent les flottes des États membres qui opèrent dans chaque zone de pêche. Où est-ce qu'il y a un manque de ressources et où est-ce qu'il y en a trop ? Et les quotas ? Pourquoi cette situation ? Seulement de cette façon on pourra savoir quelles sont les flottes et les États plus touchés et ceux qui ont moins de problèmes. Seulement de cette façon on pourra connaître suffisamment à l'avance quel va être la nouvelle carte géographique d'emplacement des flottes des États membres et combien de navires il faudra démolir pour atteindre l'équilibre entre les ressources et les capacités.

Tout secteur en crise s'analyse en profondeur et les données sont présentées aux personnes touchées et à l'opinion publique en générale. Dans ce cas, le Livre Vert apporte seulement des opinions mais il n'apporte pas les études sur lesquelles elles se basent. Les objectifs, les stratégies, les actions nécessaires pour résoudre la crise du secteur ne doivent être prises qu'après l'analyse de vraies causes qui sont à l'origine de cette crise.

Alors, le secteur pense que la Commission doit faire connaître les données par État membre, quotas et zones géographiques qui permettent de faire un diagnostic réel de la situation actuelle et qui permette d'établir les objectifs précis qui garantissent les principes fondamentaux des traités, comme la cohésion sociale des communautés côtières de l'UE, principe qui prend de plus en plus d'importance dans une situation de crise économique généralisée.

3 OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

3.1 La surexploitation des ressources (point 3 du Livre Vert).

Le comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (CCPA) assure dans son document sur la réforme de la PCP⁶ que « *La Commission se base en général sur des données qui ne sont pas correctement mis à jour* ». À cette critique il faut ajouter que dans le Livre Vert, la Commission continue à assurer que « *88% des populations de poissons des eaux communautaire sont en train d'être exploitées au-dessus de la PME* ». Dit de cette façon, la Commission est en train de provoquer une alarme qui favorise son objectif de réduire la flotte communautaire à tout prix. Et, si l'affirmation précédente est vraie, cela est du à qu'actuellement il n'y a aucune espèce avec un plan en marche pour atteindre la PME⁷, mais il serait aussi vrai de pouvoir dire que « *la plupart des populations d'espèces se trouvent au-dessus des limites biologiques de sécurité* ». Cela est aussi exprimé par le CIEM, concernant les populations sur lesquelles il y a des informations, cependant le Livre Vert ne le signale pas.

Comme la Commission le sait déjà, le CIEM, année après année, continue à signaler que pour la plupart des populations il n'existe pas d'information et qu'il faut donc appliquer une prédiction plus pessimiste, c'est-à-dire, le critère de précaution. La Commission dit qu'il « *n'y a aucune raison de penser que la situation est meilleure en ce qui concerne les populations sur lesquelles on dispose de peu d'informations* ». Le secteur se demande : Sur quoi se base la Commission pour faire cette déclaration ?, ne pensez-vous pas qu'une population sur laquelle on ne dispose d'aucune information pourrait se trouver en bonne situation ? Pourquoi ?

En définitive, l'alarme générée par la Commission ne va pas dans le sens d'accroître la confiance du secteur dans les mesures proposées par le Livre Vert. La confiance n'augmente pas non plus quand on affirme que « *de fortes pressions politiques sont exercées pour augmenter les possibilités de pêche à court terme, aux dépens de la viabilité future du secteur* ». Tout d'abord, la Commission devrait joindre cette déclaration des données sur l'évolution des TAC des principales espèces. On peut vérifier que les TAC n'ont pas toujours augmenté pendant les années de vie de la PCP sinon plutôt le contraire. Ensuite, la Commission devrait dire, si on veut avoir toutes les informations, que les rapports scientifiques sur lesquels elle se base pour réduire les TAC ne prennent pas en compte les conséquences socio-économiques ni à court ni à long terme. Par conséquent, le Conseil agit, avec un bon critère, tel qu'une balance pour que les conséquences socio-économiques issues de ces prédictions, la plupart réalisées sans ou avec peu de données existent avec l'opinion technique des scientifiques.

Un autre exemple qui sert aussi à ne pas développer la confiance au secteur, c'est dans ces paragraphes quand la Commission signale que « *les citoyens européens paient leur poisson deux fois : une première fois au magasin et une deuxième fois par leurs impôts* ». Il serait très intéressant de voir les études qui établissent catégoriquement ce que le Livre

⁶ Voir « Premières réflexions sur les principaux points que la Commission devrait prendre en compte dans son Livre vert sur la réforme de la PCP en 2012 » EP (09) 10 final de 3/3/2009

⁷ N'oublions pas le Sommet de Johannesburg qui situe cet objectif en 2015

Vert dit quand il établit que dans plusieurs États membres « *les coûts imputés sur les budgets publics au titre de la pêche sont supérieurs à la valeur totale des captures* ». Il faudrait voir les données et les raisons et voir à quels autres secteurs primaires il leur arrive la même chose. D'autre part, le Livre Vert ne parle pas des bénéfices produits par l'approvisionnement de poisson pour les citoyens européens, de la part de leurs flottes ; ni de la méthode de calcul utilisée pour faire que cette situation de payer deux fois le poisson qu'ils consomment se produise.⁸

Il est évident que tous ces exemples aident à que l'opinion publique se positionne clairement en contre du secteur de la pêche, ce qui provoquera à long et mi-terme ou bien une diminution de la consommation de poisson ou bien une consommation des importations desquels nous ne savons pas si elles sont mieux ou pire gérées que les production communautaires. Le secteur ne peut pas accepter que l'institution qui réalise ces affirmations doive par mandat des Traités défendre les intérêts de la pêche de l'UE.

3.2 La surcapacité des flottes (point 4.1. du Livre Vert)

Même s'il est vrai qu'il existe l'idée généralisée d'un excès de capacité de flotte dans l'UE. Encore une fois, le secteur pense que nous ne pouvons pas avancer à l'aveuglette dans cet aspect vital pour le futur de la PCP et des milliers d'emplois et d'entreprises de l'UE. Le secteur n'est pas le seul à le dire puisque le Parlement européen signale que « *l'une des premières tâches à accomplir dans le cadre de la gestion de la pêche consiste à examiner scientifiquement s'il existe des flottes surdimensionnées et des ressources surexploitées, et le cas échéant, à les identifier, afin de permettre l'adoption de mesures spécifiques appropriées* »⁹

La Commission doit être consciente qu'il n'y a pas une seule flotte et que la décision de démolir correspond aux États membre et à leurs secteurs. Chacun peut connaître ou avoir l'intuition de si sa flotte dans une pêcherie déterminée est bien ou pas dimensionnées mais il ne peut pas savoir ce que va faire, à ce sujet, son voisin. S'il y a un démantèlement des entreprises du secteur de la capture « aveugle » il pourrait y avoir le risque de produire d'importants déséquilibres dans l'actuelle composition des flottes et, par conséquent, de l'approvisionnement des marchés. Il pourrait arriver que les flottes qui garantissaient l'approvisionnement d'une partie du marché disparaissent après ce réglage « aveugle » et qu'à présent d'autres États membres ou des pays tiers soient les chargés de le faire.

D'un autre côté, si certaines flottes européennes ont une baisse rentabilité ce n'est pas seulement, comme signale le Livre Vert, à cause d'un déséquilibre entre la capacité et les ressources mais aussi à cause de l'existence des importations qui concurrencent dans beaucoup de cas sans que nous leurs exigions de respecter les mêmes conditions sanitaires, techniques, environnementales, etc. que nous exigeons à nos flottes. Le Livre Vert ne peut pas négliger cet aspect au moment d'analyser la haute ou la baisse rentabilité des flottes des États membres. Malheureusement, le marché communautaire ne concurrence pas en égalité des chances avec les pays tiers et, après, c'est le consommateur celui qui consomme, sans avoir des informations transparentes et claires et dans certains cas, des

⁸ On suppose qu'ils paient seulement le double pour le poisson des flottes de l'UE puisque les importations ne sont pas financées par les budgets publics communautaires.

⁹ Voir le Rapport sur « la politique de la pêche commune et l'approche systémique dans la gestion de la pêche » – AG-0485/2008 Parlement européen (8/12/2008).

produit de baisse qualité et avec une salubrité minimale en comparaison avec le poisson sauvage capturé par les flottes communautaires.

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Faut-il limiter la capacité par la voie législative? Si oui, comment?

- Le secteur pense qu'il faudrait tout d'abord faire une étude indépendante qui déterminera, zone par zone géographique, les disponibilités possibles de chaque espèce et les capacités possibles qui permettent de maintenir le double objectif de durabilité environnementale et socioéconomique. De nos jours, aucun secteur d'activité ne mesure ses objectifs environnementaux sans prendre en compte les aspects de l'emploi et de la richesse des populations où se trouvent ces secteurs. Avec la pêche il faut faire de la même façon. Le développement durable doit signifier que les flottes sont rentables en même temps qu'on conserve les ressources. Évidemment, celle-là est la philosophie de la Production maximale équilibrée (PME) et c'est ainsi que cela devrait marcher.

Après cette étude c'est quand on pourrait élaborer, à niveau communautaire, une législation sur la limitation de capacités pour chaque zone géographique. Réaliser cela sans données serait injuste et peut-être même discriminatoire pour les différentes flottes qui opèrent dans une zone concrète. Il faudrait aussi prendre en compte l'effort que chaque État membre est en train de réaliser concernant la réduction de leurs flottes respectives.

Un fonds ponctuel de déclassement peut-il être la solution?

- Une fois que l'étude a été réalisée et élaborée la législation pertinente, il est nécessaire de disposer d'un fonds communautaire spécifique pour atteindre les objectifs dérivés de l'étude.

Serait-il possible de recourir davantage aux droits transférables (individuels ou collectifs) pour réduire la capacité des flottes industrielles et, si oui, comment mettre en place cette évolution? Quels garde-fous convient-il de prévoir en cas de mise en œuvre d'un système de ce type? D'autres mesures pourraient-elles avoir le même effet?

- Il faut insister sur l'établissement d'un modèle de droits transférables qui doit se faire après qu'on connaisse les possibilités réelles de pêche pour chaque flotte et pour chaque zone. Après une répartition juste et équitable qui a mis à jour la stabilité relative aux flottes qui opèrent actuellement et aux ressources que les scientifiques et les conseils consultatifs régionaux ont signalées comme susceptible d'être exploités, à ce moment on pourra établir une législation qui permette aux entreprises de pouvoir transférer leurs droits de pêche à d'autres entreprises communautaires.

On pourrait établir une limite maximale de possession de droits à une pêcherie déterminée, par exemple où la pêche artisanale prédomine afin d'éviter des monopoles. De toute façon cette possibilité devrait être étudiée attentivement pour voir les pour et les contres de l'établissement de garde-fous.

Ce choix doit-il être laissé entièrement à la discrétion des États membres ou faut-il fixer des normes communes au niveau des régions marines ou de l'Union européenne ?

- La meilleure façon de maintenir l'équité et la transparence du marché de droits devrait être à niveau communautaire.

3.3 Los objectifs (point 4.2 du Livre Vert)

La notion de développement durable dans tous les secteurs d'activité implique la prise d'objectifs socioéconomiques et environnementaux de façon coordonnée sans que l'un prospère ou soit prioritaire sur l'autre. Sans développement économique, on ne peut pas créer suffisamment de fonds pour la durabilité de l'environnement ; et si le développement n'est pas durable, l'environnement peut se détruire et avec cela le futur de la planète. Par conséquent, une ressource comme le poisson qui est, d'après le Livre Vert, la « *Principale source de protéines animales de haute qualité et de graisses favorables à la santé pour l'homme* »¹⁰ doit être protégée et fournie par des flottes avec une législation sur la gestion, le contrôle et l'inspection qui permette une durabilité des écosystèmes marins. Il n'y a aucun doute que dans le monde, les flottes communautaires sont une des flottes qui respecte le mieux ces exigences mais la durabilité écologique doit se faire compatible dans le temps avec la durabilité socioéconomique parce que sinon on prend le risque de finir à court et à mi-terme avec une partie importante des flottes communautaires et de laisser un espace à des flottes de pays tiers qui peuvent avoir une législation normative, un contrôle et une inspection moins stricte et moins respectueuses de l'environnement marin.

C'est pour cela que le secteur considère que la meilleure garantie pour le consommateur européen est la réalisation du développement durable social, économique et environnemental des flottes communautaires, en égalité et sans avoir un objectif prioritaire sur les autres. Il faudrait donc maintenir le but principal de l'actuelle PPC.¹¹

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Comment les objectifs relatifs à la durabilité sur les plans écologique, économique et social peuvent-ils être définis d'une manière claire et hiérarchisée permettant de fournir des orientations à court terme et d'assurer la durabilité et la viabilité à long terme du secteur de la pêche ?

- Comme nous avons déjà dit, aucun des objectifs (écologiques, économiques et sociaux) ne doit être prioritaire sur les autres si nous nous ajustons à la définition qui est offerte dans tous les secteurs de production pour le développement durable. Rendre compatible à court, long et mi-terme une pêche durable et des flottes rentables peut être un objectif que nous pouvons et que nous devons atteindre si nous avons les données nécessaires sur les capacités, les ressources, les conditions d'habitat marin, les différents effets à la capture dans les écosystèmes, etc. Nous savons aussi de l'existence de modèles de gestion à long terme qui incluent ce triple objectif.

¹⁰ Voir page 3 du Livre vert

¹¹ Voir point 1 de l'article 2 du Règlement (CE) N° 2371/2002 (D.O. de 31/12/2002).

La future PCP doit-elle chercher à préserver l'emploi dans le secteur de la pêche ou au contraire à favoriser la création d'emplois de substitution dans les communautés côtières, grâce à la politique maritime intégrée ou à d'autres politiques communautaires?

- Étant donné que le poisson est un aliment sain et nutritif, la nouvelle PCP doit miser sur l'emploi dans le secteur de la pêche communautaire, en favorisant une pêche durable avec des incitations au soin de l'environnement marin. Le document de la Commission : « *Orientations sur des initiatives environnementales effective à prendre de la part du secteur de la pêche* »¹² établit des initiatives pour que les pêcheurs puissent concilier la pêche et l'amélioration de l'environnement marin, avec des incitations financières. Cette stratégie existe déjà en Politique agricole commune et elle devrait s'étendre au secteur de la pêche, à niveau communautaire. Le « *contrat bleu* » établi en France est un autre exemple puisqu'il rémunère les pêcheurs français à condition qu'ils réalisent des activités concernant la protection du milieu marin.

La création d'emplois alternatifs au secteur de la pêche peut être utile dans les zones qui, volontairement, laissent l'activité de la pêche mais s'il n'y a pas un objectif clair on prend le risque de la disparition de la flotte et de sa main l'emploi tout en laissant la capture de poisson à des flottes de pays tiers moins respectueux du milieu marin.

*Comment définir des indicateurs et des objectifs de mise en œuvre de manière à fournir des orientations appropriées pour la prise de décision et pour la contrôlabilité de la PCP?
Comment déterminer les délais pour la réalisation des objectifs?*

- Comme nous avons déjà dit il y a plusieurs modèles de gestion à long terme qui servent de guide pour la prise de décisions au fur et à mesure que le temps avance. Par exemple, le secteur considère que le modèle nommé « Procédé de gestion »¹³ (*Management Procedure – MP-*) ou aussi appelé « Évaluation Stratégique de la Gestion » (*Management Strategy Evaluation – MSE-*), peut être utilisé par les pêcheries communautaires. Ce modèle est utilisé avec succès par la Commission Baleinière Internationale CBI (IWC) ou dans les pêcheries de merlu de la Namibie, et il devrait être étudié par la Commission pour voir son utilité en qualité de modèle de gestion à long terme par les pêcheries de l'UE.

3.4 Le procédé de prise de décisions (point 4.3 du Livre Vert)

Le secteur considère que le principe de bonne gouvernance devrait être le phare qui illumine la prise de décisions. L'établissement d'un cadre normatif pour les décisions plus importantes qui affectent les objectifs et les stratégies de la PCP¹⁴ traités dans les Comités Mixtes formés par la Commission, les scientifiques, les administrations nationales et le secteur. Ces Comités pourraient fonctionner de façon similaire aux Conseil consultatif

¹² Voir www.ec.europa.eu/fisheries/publications/environment-es.pdf

¹³ Voir l'article « *Why a management procedure approach? Some positive and negative* » de Doug. S. Butterworth. ICES, Journal Marine Science 64

¹⁴ TAC, effort de pêche, d'autres modèles de gestion, capacité des flottes, plans de récupération, plans multi annuels, production maximale équilibrée, droits de pêche, rejets, mesures techniques, stabilité relative, control, inspection, sanctions, politique extérieure, marchés, importations, IUU, etc.

régional (CCR), mais en incluant les scientifiques en qualité de membres. Le consensus serait la base de fonctionnement de ces Comités qui pourraient agir de deux façons :

Pour des sujets transversaux – Un seul Comité, similaire au Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (CCPA) mais avec quelques modifications pour le faire plus opératif.

Pour des sujets de chaque pêcherie (régionaux) – un Comité pour chaque pêcherie, similaire aux CCR existant mais avec quelques modification pour accélérer la prise de décisions.

Le fonctionnement de ces Comités favoriserait le procédé de décision puisque les projets arriveront au Parlement (dans les cas de codécision en vertu du Traité de Lisbonne) et au Conseil avec un degré de consensus qui éviterait de conflits et des tensions dans ces deux institutions. Ce serait donc un procédé « du bas vers le haut », tellement demandé par les citoyens européens.

En plus, ces Comités pourraient créer des Groupe de travail pour des questions moins importantes qui favoriserait la « micro-gestion » qui pourrait se faire, sous la supervision de la Commission, par les régions.

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Comment clarifier la répartition actuelle des responsabilités entre la prise de décision et leur mise en œuvre pour favoriser une approche à long terme et permettre une meilleure réalisation des objectifs? Quelles compétences devraient être déléguées à la Commission (en concertation avec les États membres), aux États membres et au secteur?

- Le procédé « du haut vers le bas » nommé ci-dessus en créant des Comités mixtes formés par la Commission, les administrations nationales touchées, les scientifiques et le secteur serviraient pour atteindre les objectifs de la PCP avec plus d'efficacité et à un coût plus réduit parce que les sujets sont discutés au préalable et on chercherait le consensus avant d'arriver au document final et avant que le document soit présenté au Parlement et/ou au Conseil.

Pensez-vous qu'il serait souhaitable de décentraliser la prise de décisions sur les questions techniques? Quelle serait la meilleure manière de décentraliser l'adoption des décisions relatives à la mise en œuvre ou de nature technique? Serait-il possible de confier les modalités d'application aux autorités nationales ou régionales, qui agiraient dans le respect de principes établis par la législation communautaire? Quels sont les risques qui en découlent en matière de contrôle et d'exécution de la politique et comment y remédier?

- Oui, ce serait bon à condition de négocier les sujets régionaux et pas les transversaux. Les décisions devraient se baser sur ce que les groupes de travail, nommés ci-dessus, aient établi.

Comment renforcer le rôle consultatif des parties prenantes dans le processus décisionnel? Quelle place occuperaient le CCPA et les CCR dans un système de mise en œuvre régionale?

- Le CCPA devrait s'occuper des sujets transversaux. Sa composition devrait être modifiée, pour que les scientifiques, les administrations nationales, le secteur et la Commission fussent le noyau fondamental de ce Comité, qui pourrait créer des

groupes de travail spécifiques pour chaque sujet horizontal (contrôle, pêche IUU, importations, etc.).

Les CCR formés aussi par les administrations nationales touchées, par les scientifiques experts de la zone et / ou de l'espèce considérée, le secteur touché et la Commission, qui se chargeraient des sujets régionaux, en créant des groupes de travail pour les questions techniques.

3.5 Davantage de responsabilités pour le secteur (point 4.4 du Livre Vert)

Nous sommes d'accords avec l'idée d'encourager le secteur à assumer davantage de responsabilités en ce qui concerne l'application de la PCP, les objectifs pourraient être atteints avec plus d'efficacité. Cependant, pour cela il faut aussi parler de droits et non pas seulement de responsabilités. Le secteur sera responsable des contenus de la PCP pourvu qu'il ait eu le droit de participer et d'être pris en compte à l'élaboration de la PCP. Sinon, nous sommes d'accords avec la phrase qui dit qu' « *Il n'y a pas grand-chose à attendre de la réforme à venir si celle-ci ne parvient pas à rallier le secteur de la capture...* »¹⁵

Il ne sert à rien qu'il y ait de nombreuses réunions pour écouter le secteur si après il n'est pas pris en compte. C'est pourquoi il faut insister sur l'idée des Comité mixtes pour garantir un procédé de prise de décisions « du haut vers le bas » et pas un « simulacre » de ce procédé.

Il est vrai qu'à grand traits on a besoin d'un changement de mentalité dans le cas des pêcheurs. Pour cela, il est nécessaire de stimuler le pêcheur pour qu'il réalise, avec les activités de pêche, des travaux qui permettent un plus grande protection du milieu marin. Personne mieux que les pêcheurs ne connaît l'habitat des poissons, c'est pour cela qu'il serait très utile d'approuver un programme de stimulation avec des « droits et des obligations » du secteur pour réaliser des activités environnementales.

Avant, on parlait du « contrat bleu » établi en France ou des « *Orientations sur les initiatives environnementales à prendre par le secteur de la pêche* » qui peuvent être de bons exemples pour élaborer un programmes de ces caractéristiques. Ce procédé de changement de mentalité comporterait une autogestion du propre secteur puisqu'il serait impliqué et responsabilisé de la protection du milieu marin.

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Comment donner davantage de responsabilités au secteur pour qu'il dispose d'une plus grande marge de manœuvre tout en continuant à contribuer aux objectifs de la PCP?

- En participant dès le début du procédé et en ayant le droit de chercher le consensus avec les scientifiques, les administrations nationales et la Commission. À ce moment là, le secteur sera plus responsable en ce qui concerne ses activités de pêche.

¹⁵ Page 12 du Livre Vert

Comment améliorer la structure du secteur de la capture pour qu'il puisse assumer ses responsabilités dans le cadre de l'autogestion? Les OP doivent-elles devenir des organes par lesquels le secteur assume ses responsabilités en matière de gestion? Comment assurer la représentativité des OP?

- Les OP peuvent servir pour réaliser des programmes de stimulation destinés à faire participer les pêcheurs de façon active en ce qui concerne la protection du milieu marin et qu'ils se responsabilisent de leur conduites en mer. Ces programmes auront l'objectif de changer la mentalité des pêcheurs et serviront à atteindre l'autogestion à l'intérieur des OP.

Quels sont les garde-fous et les mécanismes de supervision nécessaires pour garantir que l'autogestion du secteur de la capture atteigne son but et permette une bonne mise en œuvre des principes et objectifs de la PCP?

- Les propres OP et les administrations nationales supervisées par la Commission, pourraient imposer les contrôles et les sanctions nécessaires pour atteindre les objectifs de la PCP, par l'intermédiaire de l'autogestion. Pour cela, il faudrait donner plus de pouvoir aux OP.

Le secteur de la capture doit-il assumer une plus grande responsabilité financière en payant les droits de pêche ou en contribuant aux coûts de gestion liés, par exemple aux contrôles? La pêche industrielle doit-elle être la seule concernée?

- Le secteur de la capture est dans le secteur primaire qui est, ne l'oublions pas, le secteur le plus fragile de l'économie et le premier maillon de la chaîne alimentaire. La prise en charge de risques du secteur de la capture tels que ne pas être le propriétaire de la matière première et être soumis à un grand nombre d'incertitudes en ce qui concerne la production font qu'on ne devrait pas leur augmenter les coûts associés à cette activité qui sont déjà très élevés.

Demander au secteur d'assumer une partie des coûts de contrôle c'est comme demander à un citoyen qui paye ses impôts de payer en plus un impôt spécial pour le contrôle des routes ou pour la police de son quartier. C'est donc une idée qui ne peut pas être assumée par le secteur et qui créerait, si elle est mise en marche une discrimination par rapport à d'autres secteurs productifs et même une discrimination à l'intérieur du secteur de la capture puisqu'on prétend que seulement la pêche hauturière affronte ce coût additionnel. Nous ne devons pas oublier que la pêche hauturière est aussi réalisée par de petites et moyennes entreprises (PME).

Lors de l'attribution d'un plus grand nombre de responsabilités au secteur, comment mettre en œuvre les principes de bonne gestion et de proportionnalité tout en contribuant au renforcement de la compétitivité du secteur?

- Grâce à la création de Comités mixtes, il y aurait plus de responsabilité et plus de droits pour le secteur, et cela augmenterait la confiance sur la nouvelle PCP.

Y a-t-il des exemples de bonnes pratiques dans certaines pêcheries qui mériteraient d'être diffusés à plus grande échelle? Faut-il prévoir des mesures d'incitation en ce qui concerne le recours aux bonnes pratiques? Si oui, lesquelles?

- Chaque État membre doit avoir de bons exemples. Nous avons déjà dit que le document de bonne pratique « Gardiens de la Mer » ou le « contrat bleu » français sont de bons exemples pour stimuler financièrement le secteur.

Concernant notre Organisation de Producteurs de Pêche Fraîche (OPPF-4), intégrée dans la Coopérative d'Armateurs de Pêche du port de Vigo, il ya cinq ans que nous limitons nos partenaires et que nous appliquons la norme d'extension à nos non partenaires lors des décharges de cardine de 20 cm à 25 cm. De cette façon, la ressource est durable et le poisson a plus de valeur dans la halle du Port de Vigo. La Commission n'a jamais diffusé cette norme de notre OPOP-4.

3.6 Culture du respect (point 4.5 du Livre Vert)

La Commission a réagi au rapport de la Cour des comptes sur le contrôle¹⁶ avec une proposition de Règlement (COM(2008) 721 final), qui a été très critiquée par les trois organisations qui représentent le secteur de la capture à UE¹⁷, par diverses raisons : ne pas synchroniser cette réponse avec la réforme de la PCP pour l'année 2012, baser la propositions sur des statistiques qui ne sont pas mise à jour et ne pas avoir pris en compte l'importante restructuration déjà commencée par la flotte européenne, ni les programmes de démantèlement de la flotte en cours d'approbation dans le cadre du FEP, dont le bilan se réalisera en 2013¹⁸. Cette proposition n'a non plus été consultée avec le secteur avec suffisamment de temps.

Par conséquent, la Commission a choisi le chemin de ne pas prendre en compte l'opinion du secteur et d'adopter une proposition de règlement sur le contrôle, sans avoir fait, au préalable, une étude sur la surcapacité structural par rapport à la disponibilité des ressources dans chaque zone de pêche. Il est évident que, sans cette étude, il pourra y avoir des flottes qui doivent presque disparaître pour l'application de cette proposition parce qu'elles auront une surcapacité structural importante par rapport aux ressources attribuées. Il est évident aussi qu'il y aura d'autres flottes qui n'auront pas besoins de se restructurer puisqu'elles ont plus de possibilités de pêche (quotas) que celles qu'elles peuvent réellement pêcher d'après leurs capacités. Ces déséquilibres ont déjà été remarqués dans la Communauté européenne mais ils non jamais été résolus.

Nous pensons donc que cette réforme du système de control n'a pas l'approbation du secteur de la capture communautaire c'est pourquoi les objectifs de la PCP seront difficilement atteints.

D'un autre côté, il est très difficile d'établir un système de contrôle unique, à niveau communautaire sans avoir, au préalable, transformés les flottes en une seule, avec un seul drapeau. Contrôler de la même façon différentes flottes qui n'ont pas les mêmes opportunités pour pêcher en vertu de la stabilité relative peut être même injuste et discriminatoire si on ne part pas d'une position initiale d'équité en ce qui concerne les possibilités de pêche par rapport directement proportionnel aux capacités des flottes.

¹⁶ Rapport Spécial N° 7/2007

¹⁷ Voir le Dictamen EP(09) 48/SP(09) 1811 réalisé conjointement par EUROPÊCHE, COGECA y la AEOP, le 30 mars 2009

¹⁸ Règlement (CE) N° 744/2008 du Conseil du 24/7/2008

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Comment améliorer les systèmes de collecte de données, sur le court et le moyen terme, de façon à garantir la cohérence des informations utilisées aux fins de l'exécution de la réglementation

- Pour améliorer les données il est nécessaire de connaître, au préalable, de façon claire et transparente la situation de chaque flotte en ce qui concerne leur possibilités de pêche et dans chaque zone. Après cette étude, les OP devraient continuer à fournir les données mais en sauvegardant la confidentialité de ceux-ci.

Selon vous, quels mécanismes de mise en œuvre permettraient le plus efficacement d'obtenir un haut niveau de respect des règles: des mécanismes centralisés (tels que des actions directes de la Commission ou des contrôles nationaux ou transnationaux), ou plutôt des mécanismes décentralisés?

- Pendant que les flottes continueront à être nationales, les contrôles devront être nationaux. Il peut y avoir un système de supervision de la part de la Commission, mais le contrôle doit retomber sur les États membres.

Seriez-vous favorables à l'instauration d'un lien entre, d'une part, la mise en œuvre effective des responsabilités en matière de contrôle et, d'autre part, l'accès aux financements communautaires

- Dans les conditions actuelles dans lesquelles nous ne connaissons pas la surcapacité structurale de chaque flotte, le secteur n'appuierait pas la création d'un lien entre la responsabilité de contrôle et l'accès au financement communautaire, car il pourrait y avoir des situations injustes et discriminatoires. Il peut arriver qu'une flotte déterminée soit surdimensionnée par rapport à ses possibilités de pêche. Tout d'abord, nous devons donner les aides nécessaires pour que l'adaptation de sa capacité ne doive pas se faire de façon traumatisante et après il faudra exiger les contrôles nationaux nécessaires pour que cette flotte se maintienne en équilibre avec les ressources disponibles. C'est-à-dire qu'on ne peut pas mettre la charrue avant les bœufs. Nous devons d'abord placer les bases qui donnent la stabilité et après vérifier que cette stabilité se maintient au fil du temps.

Un recours accru à l'autogestion du secteur pourrait-il contribuer à cet objectif? La gestion au niveau des régions géographiques pourrait-elle concourir au même but? Quels mécanismes permettraient d'assurer un haut niveau de respect des règles?

- Nous l'avons déjà dit au moment de parler des comités mixtes formés par la Commission, les administrations nationales, les scientifiques et le secteur. Dans ces conditions, le secteur aurait des droits et des responsabilités. Il aurait le droit à négocier et à chercher le consensus au sein de chaque comité mixte et une fois atteint le consensus, il aurait la responsabilité de respecter tout ce qui a été négocié. Cette façon d'agir aiderait beaucoup à avancer vers l'autogestion puisque le secteur serait impliqué dès le début du procédé de décision et il pourrait apporter ses données, ses opinions et ses réflexions en égalité avec les apports des scientifiques et des administrations.

Nous avons aussi déjà dit que pour les questions régionales il faudrait créer des comités mixtes similaires aux CCR, qui s'occupent non seulement de la gestion mais aussi de l'élaboration des mécanismes de contrôle convenables pour chaque pêcherie.

3.7 La gestion selon la taille des flottes (point 5.1 du Livre Vert)

Quand on parle de l'emploi dans une zone côtière, la Commission devrait tenir en compte que les pêcheurs qui partent à bord d'un grand navire ont les mêmes droits et les mêmes obligations que ceux qui vont sur un navire artisanal. Les conditions salariales peuvent être différentes, les conditions techniques aussi, mais la législation du travail est la même pour les uns que pour les autres.

Par conséquent, diviser le secteur en fonction de ceux qui doivent réduire leur taille en termes de pêche côtière ou hauturière ou en fonction de la taille du navire c'est faire des élucubrations sans aucune base scientifique. Il est évident qu'il y aura des pêcheries artisanales avec une surcapacité structurelle et aussi des pêcheries hauturières avec ce même problème avec le milieu marin mais il faut l'étudier zone par zone, en analysant les possibles solutions sans se concentrer exclusivement sur les flottes hauturières, comme s'ils étaient « les méchants du film ». N'oublions pas qu'il existe des zones côtières qui dépendent seulement de la flotte artisanale¹⁹, d'autres zones côtières qui dépendent de la flotte hauturière²⁰ et d'autres flottes qui dépendent des deux à la fois

La Commission ne devrait pas mettre en danger le principe de cohésion social en signalant les zones qui doivent réduire l'emploi et le financement public et celles qui ne doivent pas le faire seulement par le type de navire prépondérant dans ces zones.

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Comment adapter la capacité globale des flottes tout en s'attaquant aux problèmes sociaux touchant les communautés côtières et en tenant compte de la situation particulière des petites et moyennes entreprises?

- 98% des entreprises du secteur de la capture sont de petites et moyennes entreprises, aussi bien de flotte artisanale que de flotte hauturière. Par conséquent, une fois qu'on sache quels sont les flottes qui devraient faire face à une restructuration, il faudrait adopter des mesures d'accompagnement social, aussi bien pour les pêcheurs de navires de pêche côtière que pour ceux de la grande pêche.

Comment un régime différencié pourrait-il fonctionner en pratique?

- Nous ne sommes pas en faveur d'un régime différencié pour les flottes hauturières et les artisanales, tel que nous l'avons déjà expliqué.

Comment établir une typologie des pêcheries artisanales en fonction de leurs liens avec les communautés côtières?

- Elles devraient se définir de la même façon que la pêche hauturière. Il y a même des flottes de sociétés mixtes dans des pays tiers qui donnent du travail à des milliers d'européens qui habitent dans des zones côtières qui dépendent de la pêche. C'est

¹⁹ Il faudrait définir exactement la flotte artisanale.

²⁰ Il faudrait aussi définir la pêche hauturière

pourquoi il faut insister sur le fait qu'il y a des zones côtières avec de grands liens avec la flotte artisanale, d'autres avec les flottes hauturières et d'autres avec les deux à la fois.

Dans quelle mesure l'Union européenne doit-elle donner des orientations et assurer des conditions de concurrence égales?

- Les mêmes pour les deux flottes. Seulement dans le cas d'établissement d'un système de droits individuels transférables, les zones côtières avec une flotte artisanale pourraient être exclues de ce système pour garantir la survivance de ces flottes, mais avant il faudrait les définir de façon précise et transparente.

Néanmoins, il se peut qu'étant données les différences existantes entre les États membres se soit compliqué de définir les mêmes règles du jeu à niveau communautaire.

3.8 Les moyens de gestion (point 5.2 du Livre Vert)

Pour le secteur que nous représentons, la gestion fondée sur l'effort de pêche consistant à limiter le nombre de jours de pêche serait le modèle qui éviterait les rejets, particulièrement importants dans les pêcheries mixtes et favoriserait beaucoup le contrôle et le respect. Concernant les pêcheries pélagiques, le modèle de TAC et de quotas pourrait être bon mais pour les espèces démersales et surtout pour les pêcheries mixtes, la gestion basée sur l'effort de pêche résoudrait beaucoup de problèmes de l'actuelle PCP.

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Comment est-il possible de mettre en place des plans de gestion à long terme pour l'ensemble des pêcheries européennes dans le cadre de la future PCP? La future PCP doit-elle abandonner les plans de gestion par stock pour des plans de gestion par pêche?

- Nous avons déjà dit qu'à long terme il serait peut-être utile le « Procédé de Gestion (MP) » ou aussi « Évaluation Stratégique de Gestion (MSE) »²¹ qui a déjà démontré sa réussite dans d'autres pêcheries. Il faudrait faire une étude préliminaire pour voir si ce modèle à long terme est utile dans les pêcheries communautaires.

Faut-il envisager de réformer la PCP en deux temps, en prenant d'abord des mesures spécifiques visant à atteindre la PME d'ici à 2015 et ensuite des mesures destinées à maintenir la PME en tant que niveau maximal d'exploitation après cette date?

- L'objectif de Production maximale équilibrée pour 2015 ne doit pas être un objectif stricte en ce qui concerne la date sinon recommandée, de même que pour d'autres objectifs et stratégies communautaires comme celle du plein emploi pour le 2010²². Par conséquent, pourvu qu'il ait suffisantes études, y compris les conséquences socioéconomiques; on pourra avancer dans cet objectif mais on ne pourra pas l'imposer sans aucune rigueur scientifique et sans l'aide explicite du secteur. N'oublions pas que la PME implique une approche intégrée entre les ressources durables à long terme et la rentabilité des flottes.

²¹ Voir page de page 8)

²² Voir stratégie de Lisbonne

Comment concrétiser l'engagement en faveur de la PME dans les pêcheries mixtes tout en évitant les rejets?

- Il faut faire des études indépendantes qui analysent ces objectifs.

Quel devrait être le système de gestion principal des pêcheries communautaires et à quelles pêcheries devrait-il s'appliquer? Limitation des captures? Limitation de l'effort de pêche? Une combinaison des deux? Existe-t-il d'autres possibilités?

- Pour les démersales, le système de gestion par effort, en particulier pour les pêcheries mixtes.

À long terme, le modèle MSE nommé ci-dessus pourrait être analysé pour voir son établissement dans l'UE.

Quelles mesures prendre pour réduire davantage les rejets dans les pêcheries européennes? Une gestion faisant appel aux quotas transférables pourrait-elle être utile à cet égard?

- Effectivement, les quotas transférables pourraient servir à réduire les rejets; tel que l'étude chargée par la Commission sur les droits de pêches dans les États membres²³ le dit. Un modèle de gestion fondé sur l'effort de pêche pourrait aussi réduire les rejets.

3.9 La stabilité relative. (point 5.3 du Livre Vert)

Pour la première fois dans un Livre Vert, la Commission aborde avec courage cette question qui a corseté le présent et l'avenir de la pêche communautaire avec une « photo fixe » faite il y a 26 ans.

Tout d'abord, il faut dire que la stabilité relative n'est pas un principe juridique qui figure sur la jurisprudence communautaire²⁴.

Nous coïncidons avec la Commission concernant « *des pratiques très complexes comme les échanges de quotas entre États membres ou les changements de pavillon par les armateurs de pêche* » générées par la stabilité relative. C'est-à-dire que ce qui était valable il y a 26 ans maintenant ne l'est plus. Les États membres et les flottes ont changé cependant les pourcentages des possibilités de pêche attribués aux États membres (la stabilité relative) sont restés invariables pendant toutes ces années. Cela a fait que quelques flottes puissent avoir une surcapacité structurelle puisqu'en base à la stabilité relative leurs pourcentages sur les quotas se sont maintenus.

C'est ainsi, qu'on peut vérifier qu'il y a eu et qu'il y a certains mouvements d'entreprise qui investissent dans d'autres zones côtières différentes à celles où elles sont installées tout simplement pour acquérir plus de possibilités de pêche. C'est-à-dire qu'une « délocalisation » pour des raisons purement politiques et non sociales ou économiques. C'est pourquoi nous pensons que l'avenir des flottes doit passer nécessairement par une révision en profondeur de la stabilité relative.

²³ "An analysis of existing Rights Based Management (RBM) instruments in Member States and setting up best practices in the EU". Final Report February 2009 NOFISH/207/03

²⁴ En effet, l'article 20 du Règlement (CE) 2371/2002 parle de "stabilité relative" et non pas de "principe de stabilité relative"

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Comment aménager le principe de stabilité relative pour qu'il contribue davantage aux objectifs de la PCP? Faut-il l'abroger ou plutôt l'assouplir? Et si oui, comment? Comment mettre en place ces autres systèmes?

- Il faudrait faire une étude pour voir quels sont les flottes qui sont surdimensionnées par rapport aux pourcentage invariables de quotas attribués aux États membres et quels sont les flottes qui ne sont pas en situation de surcapacité. Une fois connue cette analyse, la stabilité relative devrait se flexibiliser en essayant de chercher une nouvelle stabilité entre toutes les flottes, bien par l'attribution de droits de pêche et/ou bien par une répartition des possibilités de pêche qui n'ont pas été utilisées par leurs propriétaires (États membres) aux flottes qui ont déficit de quotas.

3.10 Le régime des 12 milles (Point 5.3 du Livre Vert)

D'après le Livre Vert, ce régime constitue une dérogation historique au début de l'égalité d'accès aux eaux et aux ressources. Depuis 1972²⁵, ce principe a été reporté dans les différentes réformes de la PCP, ce qui fait qu'il paraisse qu'au lieu d'une dérogation, la Commission a renoncé définitivement à l'égalité de l'accès aux eaux et aux ressources, principe de base de la PCP.

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Faut-il réserver la zone des douze milles nautiques aux navires de pêche artisanale?

- Tout d'abord nous devons définir la pêche artisanale et, à ce moment, si personne ne se sent nu par la dérogation de ce principe de base, il faudrait chercher une formule pour que la dérogation ne soit pas permanente mais qui, en même temps, puisse se réserver l'accès aux 12 milles à ce type de flottes.

3.11 Commerce et marché (point 5.4 du Livre Vert)

L'analyse de la Commission semble correcte : les prix bas en première vente sont le reflet d'un excès d'offre en relation avec la demande provoquée par les importations et par de grandes quantités capturées par les flottes communautaire pour limiter les effets négatifs de bas prix. L'impossibilité de répercuter l'augmentation des coûts d'exploitation sur le prix, les producteurs communautaires sont poussés à une baisse de rentabilité, avec quelques exceptions, et par conséquent dépendants des aides publiques qui deviennent une partie « *intégrante et permanente des plans économiques du secteur de la pêche* » tel que le Livre Vert le dit.

La solution n'est pas facile, mais d'autres activités du secteur primaire, différentes de la pêche, ont déjà donné de grands pas pour être compétitif et pour offrir leurs produits de qualité qui sont estimés par le consommateur européen (l'huile, le vin, le lait, la viande, etc.).

²⁵ Année de l'incorporation de la Grande Bretagne, l'Irlande et du Danemark à la CEE.

Quelles sont les démarches que le secteur de la capture devrait suivre?

D'abord la Commission doit être consciente et doit avoir la volonté de soutenir avec des incitations financières et d'autres types les changements en profondeur dont le secteur producteur a besoin de faire dans le marché. Faire le contraire serait laisser à mi-terme le marché exclusivement dans les mains des pays tiers et la PPC aurait donc échoué à nouveau et cela voudrait aussi dire que la présence des flottes communautaires serait testimoniale dans les ports de l'UE.

D'après le secteur, il faudrait favoriser :

- La concentration de l'offre, en stimulant et en favorisant les organisations de producteurs fortes et représentatives pour qu'elles puissent, si elles le souhaitent, commercialiser la production de leurs partenaires et pour qu'elles puissent négocier avec la distribution avec plus de flexibilité que s'ils le font séparément. Les coopératives agricoles fortes sont celles qui supportent le mieux les difficultés dans les prix, bien que pour cette crise peu de recettes ont servi à soutenir une offre qui est surdimensionnée.
- Renforcer les outils des OP pour agir dans les marchés. Il faut continuer avec les mécanismes d'intervention tels que les retraits, le stockage, etc. qui permettent dans des cas ponctuels de contrôler l'offre face à des situations qui ne sont pas contrôlables par les producteurs eux-mêmes, tels que l'importation et / ou les surproductions ponctuelles des flottes qui préfèrent apporter les captures à port au lieu d'augmenter les rejets.
- Encourager les organisations de producteurs (OP) pour qu'elles mettent en place des programmes environnementaux en tant que complément aux activités de pêche. Il faut que les pêcheurs et les entreprises prennent conscience que l'activité de pêche peut être parfaitement compatible avec le respect du milieu marin et des écosystèmes. Les mesures punitives ne sont pas suffisantes, nous devons aller plus loin. Ceux qui vivent tous les jours dans la mer, doivent nous transmettre leurs connaissances et réaliser des travaux de protection, de surveillance, de collecte de données, etc. toujours liés à la protection de l'environnement²⁶.
- Continuer à encourager la qualité des produits communautaires du début (à bord des navires) à la fin de la chaîne.
- Améliorer l'information et la transparence du début jusqu'à la fin de la chaîne. Nous avons besoin de faire un pas très important vers la connaissance et la valorisation du poisson de la part du consommateur final. Pour cela, en plus des campagnes de promotions qui sont totalement nécessaires, nous devons donner plus d'information sur les méthodes de production, le contenu nutritionnel du poisson, le respect à l'environnement certifié par des rapports scientifiques, etc. Des outils tels que les appellations d'origine, l'éco-étiquetage, la traçabilité, etc., devraient être renforcés afin de donner au poisson la valeur qu'il mérite.

²⁶ Il faut remarquer des exemples tels que « Les gardiens de la mer » ou le « Contrat bleu » français, parce qu'ils vont être bons, autant pour le pêcheur que pour le milieu marin.

- Disposer d'un Observatoire des prix, aussi bien des productions communautaires que des importations. Pouvoir faire un suivi plus proche et plus détaillé de l'évolution des marchés, afin de pouvoir avoir suffisamment de données et à temps avant une crise provoquée par un fort déséquilibre entre l'offre et la demande.

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Comment les mécanismes de marché peuvent-ils être utilisés pour favoriser l'émergence de pêcheries en phase avec les demandes du marché et gérées de manière durable?

- Il faudrait commencer par donner plus de pouvoir aux OP pour qu'elles puissent intervenir en ce qui concerne la gestion de quotas et du marché. Seul un collectif, par le biais des OP, peut réaliser des actions efficaces autant dans la durabilité des ressources que dans l'offre sur le marché.

Néanmoins, nous pensons que cet objectif a besoin d'un processus puisqu'on ne peut pas changer la mentalité du pêcheur du jour au lendemain. Il faut encourager les actions qui concernent la protection du milieu marin comme celles qui ont déjà été signalées ci-dessus.

Comment la future PCP peut-elle soutenir au mieux les initiatives en matière de certification et d'étiquetage?

- Les OP peuvent jouer un rôle important en ce qui concerne la certification et l'étiquetage si elles ont les moyens nécessaires.

Comment favoriser au mieux la traçabilité et la transparence dans la chaîne d'approvisionnement?

- La sécurité alimentaire exige une traçabilité dans laquelle tous les maillons de la chaîne doivent être responsable du produit qui passe par leurs mains. Nous devons donner plus d'informations aux consommateurs pour que les exigences pendant les contrôles et les autocontrôles de chaque maillon soient plus élevées. Ainsi, le consommateur doit connaître les méthodes de production du poisson, quels sont ses éléments nutritionnels (les vitamines, les acides gras, les calories, etc.), quelle est l'origine du produit, etc. Avec toutes ces données le consommateur pourra faire son choix sans prendre en compte seulement le prix. Garantir que toute cette information est exacte exigerait plus de contrôles et d'autocontrôles pour assurer la traçabilité et la transparence.

De quelle façon l'Union européenne pourrait-elle encourager l'approvisionnement en produits de la pêche provenant de pêcheries gérées de manière durable et assurer ainsi à tous des conditions de concurrence égales?

- Exiger de tous les produits, communautaires ou importés, les mêmes normes de durabilité de l'environnement et des conditions socio-économiques, tant dans la méthode de production que dans le produit final. Nous ne pouvons pas continuer à rester sans rien faire en regardant que le poisson sauvage capturé d'une manière durable par les flottes de l'UE est en concurrence avec des produits tels que le panga qui est cultivé dans les eaux contaminées du Mékong et dans des conditions sociales qui seraient interdite en Europe. On pourrait dire la même chose sur un grande partie du poisson de la flotte asiatique.

Comment les OP peuvent-elles davantage contribuer à mettre la production en adéquation avec la demande? Quels nouveaux instruments de marché pourraient être mis en œuvre au travers des OP? Comment les pêcheurs peuvent-ils améliorer leur position par rapport au secteur de la transformation et de la distribution?

- La continuité des interventions (les retraits, le stockage, etc.) sont essentielles pour réussir cet objectif d'adaptation, mais aussi avec plus de pouvoir donnée par la législation communautaire aux OP pour que démocratiquement elles obligent à respecter les normes d'adaptation de l'offre et de la demande. Ce pouvoir existe en théorie mais il est très difficile à mettre en œuvre puisque les OP n'ont pas suffisamment d'outils pour les faire respecter. Par exemple, un membre qui ne respecte pas les normes peut laisser une OP et la changer, ou même continuer à vendre sa production sans aucun problème et dans n'importe quel marché de l'UE. Par conséquent, nous devons renforcer le pouvoir des OP pour qu'elles puissent être efficace dans les interventions de l'adéquation de l'offre.

Les éco-étiquettes pourraient se mettre en œuvre par l'intermédiaire des OP. Les contrats avec la transformation et la distribution pourraient aussi être encouragés une fois que les OP auront implanté des normes qui permettent une production durable (limitation des captures, zones interdites, collecte des données pour les scientifiques, etc.).

Pour améliorer la position des OP en ce qui concerne la transformation et la distribution ; il faut encourager la constitution d'OP plus représentatives, avec un plus grand nombre de partenaires. Les interprofessionnels peuvent aussi jouer un rôle de rapprochement des positions du secteur de la capture et de l'industrie et la distribution.

Quel rôle la politique commerciale joue-t-elle dans l'équilibrage des intérêts des producteurs et des consommateurs et de nos relations avec les pays exportateurs?

- La meilleure façon est celle de faire connaître aux consommateurs la réalité du produit qu'ils vont acheter et après consommer. Si vous agissez de la même manière que dans les secteurs du vin, de la viande, du lait, etc., où le consommateur connaît la qualité, l'origine, le contenu nutritionnel, etc. et paie en fonction de cette connaissance, et non seulement par le prix, alors à ce moment là on aura donné un pas très important pour valoriser l'aliment « poisson » et le mettre à sa place.

En définitive, la politique commerciale doit surveiller la transparence qui concerne l'information au consommateur.

Et aussi, comme nous avons déjà dit, il est nécessaire d'exiger les même conditions environnementales et sociales autant aux produits importé qu'aux communautaires.

3.12 Intégration de la PCP (point 5.5. du Livre Vert)

Le secteur de la capture avec sa connaissance sur la mer peut jouer un rôle très important dans la politique maritime, s'il est pris en compte. En plus de pêcher, le secteur peut apporter des données sur le changement climatique, les écosystèmes, l'efficacité énergétique, etc. Pour cela il faudrait établir des plans d'actions concrètes et stimuler ces activités à réaliser par le secteur de la capture. Tout cela tournerait, sans doute, à une plus

large et meilleure connaissance des océans, tout en offrant des informations aux scientifiques dans les différents domaines océanographiques.

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Dans quels domaines existe-t-il une étroite interaction entre le secteur de la pêche et les autres secteurs? Sous quel aspect en particulier l'intégration au sein de la PMI est-elle nécessaire?

- Le secteur halieutique n'interagit pas seulement dans le domaine côtier avec d'autres secteurs (l'aquaculture, la construction, l'énergie éolienne, etc.) mais aussi avec le secteur énergétique et d'autres (câbles sous-marins, gazoducs, gisements pétrolifères, etc.). Néanmoins, avec le secteur de transport maritime (de marchandises et de passagers) c'est le secteur qui connaît le mieux l'habitat marin et les conditions changeantes de la mer parce que c'est le seul secteur qui vit des ressources qui y habitent. Par conséquent, son intégration à la politique maritime devrait s'encadrer dans le domaine de connaissance pratique et de sa contribution à une meilleure gestion des ressources et des écosystèmes marins.

Comment la future PCP peut-elle aider à ce que le secteur de la pêche, y compris les flottes de pêche et l'aquaculture, dispose d'un accès continu à l'espace marin, au sein d'un cadre de planification intégrée de l'espace?

- La politique maritime doit reconnaître le double rôle que le secteur de la capture joue dans les océans : fournisseur d'une ressource saine et nutritive et connaisseur du milieu marin. Par conséquent, ce sera toujours positif que le secteur extractif occupe une place préférentielle par l'intermédiaire de la future PCP, dans la Politique maritime intégrée.

Comment la future PCP peut-elle garantir au mieux la cohérence avec la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» et sa mise en œuvre?

- En stimulant que les connaissances pratiques des pêcheurs en ce qui concerne les habitats marins, se transmette aux scientifiques et à la société en général.

Comment la future PCP peut-elle favoriser l'adaptation au changement climatique et garantir que l'activité de pêche ne réduise pas la résilience des écosystèmes marins?

- Par l'intermédiaire des déjà commentés « Contrats Bleus », on peut jouer un rôle très important dans la connaissance et le respect pour l'environnement et les écosystèmes.

Ne pas miser sur le secteur de la capture communautaire comme un source de connaissance des océans signifierait fermer les portes à de nouvelles découvertes sur les effets du changement climatique, de l'efficacité énergétique, de la protection des écosystèmes, etc. Il est évident que toute cette information ne peut être recueillie seulement par les navires de recherche océanographiques et étant donné qu'il y en a très peu dans le monde cela réduirait beaucoup les connaissances scientifiques. C'est pour cela qu'il faut stimuler le secteur de la capture pour qu'il apporte ses connaissances et pour qu'il recueille les données nécessaires pour une protection efficace du milieu marin.

3.13 Base de connaissances à l'appui de la politique (point 5.6 du Livre Vert)

Le secteur considère que ce point devrait être le point de départ du Livre Vert. Nous l'avons déjà dit dans les observations générales : les opinions et les affirmations doivent se baser sur des rapports, des études, etc. On ne peut réformer aucune politique si nous n'avons pas les données qui nous donnent la lumière pour chercher les meilleures solutions. On ne peut pas concevoir l'avenir d'aucun secteur avec seulement des perceptions et des intuitions.

C'est pour cela que le secteur remarque que le Livre Vert ne mise pas sur plus de moyens financiers et humains pour avoir une rigoureuse connaissance, bien fondée sur toutes les questions qui concernent la durabilité écologique, social et économique. Le secteur demande, par exemple, depuis longtemps plus de campagnes scientifiques pour qu'on puisse établir les TAC avec des données et non par le critère de la précaution. De nos jours, le CIEM reconnaît que la plupart des TAC sont établis par le critère de la précaution parce qu'il n'y a pas de données suffisantes. On peut dire la même chose concernant les aspects sociaux et économiques : il n'y a presque pas d'études ou de rapports qui déterminent rigoureusement les capacités des flottes, la rentabilité des entreprises, l'emploi à bord et en terre, etc. La plupart des actions politiques et législatives ont l'air d'être basées sur des perceptions, des opinions, des intuitions, etc. Aucun secteur pourrait supporter cette situation et moins celui de la pêche.

Par conséquent, il faut être radical pour tourner de 180° à cet absence de connaissance et faire que la nouvelle PCP se base sur de connaissances scientifiques solides et rigoureuses, aussi bien fondées sur le domaine environnemental que sur le social et l'économique.

Pour cela, le secteur propose aussi depuis quelques années un nouveau système d'interaction entre les scientifiques, les administrations, la Commission et le secteur. Une « *maison commune* » dans laquelle les trois parties puissent échanger leurs données et arriver à un consensus sur les sujets plus importants de la future PCP. L'actuelle composition et le fonctionnement du CCPA et des CCR n'est pas en train de réussir l'objectif d'avoir une connaissance plus solide parce que les trois parties ne s'impliquent pas de la même façon, les éléments technique que les scientifiques, les administration ou le secteur lui-même peuvent apporter se mélangent avec des éléments plus émotionnels ou politiques que techniques (par exemple, le rôle des ONG). Il faudrait différencier deux niveaux de débat :

- Premier niveau, où les scientifiques, les administrations, la Commission et le secteur discutent les aspects techniques et scientifiques de chaque pêcherie en essayant d'élaborer un rapport final.
- Un deuxième niveau, où les autres parties intéressées puissent donner leurs opinions et leurs commentaires au rapport final élaboré de façon scientifique et technique dans le premier niveau.

De cette façon, en organisant mieux le débat, nous pouvons réussir à avoir des résultats qui contribuent avec plus d'efficacité à la réussite des objectifs de la future PCP.

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Comment mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation de travaux de recherche scientifique de haute qualité concernant l'avenir de la pêche, y compris dans les régions où ce type de travaux fait défaut? Comment garantir au mieux la bonne coordination des programmes de recherche au sein de l'Union européenne? Comment faire en sorte que les ressources soient disponibles et que les jeunes chercheurs soient formés dans ce domaine?

- La future PCP devrait fixer ses objectifs et actions en base à une connaissance solide du secteur et des ressources. Pour cela, il faut plus de moyens humains et financier. La création de la Plate-forme technologique européenne de la pêche peut être un bon outil pour coordonner les différentes lignes de recherche à l'intérieur de l'UE. Il faut aussi stimuler la recherche appliquée pour avoir une connaissance pratique et non pas seulement théorique du milieu et des ressources.

En faisant connaître l'importance du secteur de la pêche en ce qui concerne la connaissance des océans et en l'intégrant de façon prioritaire dans la Politique maritime cela stimulerait, sans aucun doute, que les jeunes chercheurs s'intéressent par ce domaine.

Comment mobiliser et exploiter au mieux les ressources disponibles en vue de l'obtention en temps utile d'avis pertinents?

- La collaboration entre les scientifiques et le secteur de façon permanente optimiserait le conseil puisque les données auraient deux sources, celles des campagnes de recherche et celle des navires commerciaux.

Comment mieux favoriser la participation des parties prenantes aux projets de recherche et intégrer les connaissances de ces dernières dans les avis fondés sur la recherche?

- En stimulant le secteur pour qu'en qualité de complément de son activité principale il réalise des travaux concernant la recherche et la protection de l'environnement (ramassage de données nécessaires pour les modèles de prédiction scientifique).

3.14 Politique structurelle et soutien financier public (point 5.7 du Livre Vert)

Dans le Livre Vert on affirme que la réforme de la PCP de 2002 a permis un grand progrès en ce qui concerne la suppression de l'aide financière qui « favorise directement la surcapacité et le surinvestissement ». Il parle des aides aux nouvelles constructions mais il ne cite pas qu'une des principales aides destinées à la réduction de la capacité, celles qui vont destinées aux sociétés mixtes²⁷, a aussi été éliminée, ce qui reste cohérence à l'approche qui veut moins d'aides publiques, moins de flotte et plus de poisson.

Le Livre Vert signale aussi que le secteur halieutique reçoit un soutien public « substantiel » sans spécifier et sans faire une comparaison avec d'autres sous-secteurs du secteur primaire. Ce que le Livre Vert ne signale pas c'est que la contribution publique au secteur primaire se doit aux objectifs prévu en Politique agricole commune et dans la PCP. La non propriété des ressources vivantes (matière première) et l'incertitude

²⁷ Les sociétés mixtes ont aussi contribué à la lutte contre la pauvreté dans les zones côtières où elles se sont installées, en créant des emplois autochtone sur terre et à bord, et en contribuant ainsi au maintien du tissu social de ces zones.

qui entoure la création de richesse dans le secteur de la capture, sont des éléments qui expliquent pourquoi l'UE prévoit dans ses Traités des soutiens publics pour ce secteur, beaucoup plus faibles que ceux d'autres sous-secteurs primaires.

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Quelles devraient être les principales priorités du futur soutien financier public et pour quelles raisons? Quels sont les changements que le secteur ne peut à lui seul susciter et qui nécessitent par conséquent un soutien financier public?

- Les priorités doivent s'établir en fonction des objectifs de la future PCP. Comme nous avons déjà dit, ces objectifs doivent s'établir en prenant en compte le développement durable des ressources, des écosystèmes et des flottes communautaires.

Les trois objectifs doivent être compatibles entre eux et ils doivent se baser sur des études ou des rapports scientifiques qui attestent quelles sont les flottes qui sont surdimensionnées et quelles ne le sont pas en relation avec les ressources de pêche.

La perception qui dit que la flotte communautaire a un excès de capacité, sans faire un diagnostic précis par zones, espèces et flottes peut être très risqué pour le présent et l'avenir du secteur halieutique communautaire.

Par conséquent, il faut analyser attentivement le secteur pour pouvoir tirer des conclusions sur quel seront les types de soutien dont il aura besoin ou pas.

Comment réorienter les ressources financières de l'Union européenne afin de promouvoir l'innovation et l'adaptation aux nouvelles politiques et circonstances? Existe-t-il de nouveaux domaines d'action politique nécessitant des financements? Le soutien financier public doit-il être axé sur des mesures de transition spécifiques telles que l'élimination des rejets dans le secteur de la pêche?

- Pour répondre à ces questions il faut insister sur le fait qu'on doit réaliser, en premier lieu, les études correspondantes qui permettent de connaître en profondeur le secteur et, après, de tirer les conclusions précises. Ce qui devrait primer dans la nouvelle PCP c'est le soutien à la rigoureuse connaissance du système de pêche, de façon coordonnée et en prenant compte des objectifs de développement durable écologique, social et économique.

Comment garantir synergie et cohérence entre les éventuels fonds de la PCP et les autres instruments communautaires et nationaux?

- Il doit y avoir un mécanisme de coordination qui évite les chevauchements et qui favorise la synergie.

Comment créer une synergie entre les piliers de la future PCP? Doit-on subordonner l'aide publique à la réalisation des objectifs stratégiques par les États membres?

- La coordination entre la politique de conservation, la politique structurelle et la politiques de marchés est ce qui donne un sens à une Politique commune de la pêche. Sans cette coordination il n'y a pas de synergie possible et il n'y a pas de politique. Cela arrive dans tous les secteurs d'activité mais dans le secteur de la pêche on dirait que l'idée de mettre en relation les trois piliers est encore difficile d'accepter. En fait,

on a même mis en marche une nouvelle politique de contrôle sans avoir réformé l'actuelle PCP.

En théorie, soumettre le soutien public à la réussite des objectifs de la PCP semble quelque chose de correcte. Néanmoins, dans la pratique: Qui évalue la réussite des objectifs?, Comment est-elle évaluée?, Seulement en ce qui concerne les objectifs environnementaux?, Qu'est-ce qui se passe avec les objectifs sociaux et économiques ? On a l'impression que c'est, donc, très compliqué à moins que ce soit des objectifs précis et concrets (par exemple, avec les anciens Programmes d'orientation pluriannuels on pouvait mesurer les objectifs atteints par chaque État membre).

Comment utiliser les ressources financières de l'Union européenne de manière à disposer de la souplesse nécessaire pour agir rapidement en cas de crise?

- En créant des Comité de crise avec la suffisante autorité pour mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Le soutien financier public doit-il être accordé de la même manière à tous les secteurs (petite échelle et grande échelle)? Le Fonds européen pour la pêche doit-il continuer de faire une distinction entre régions relevant de l'objectif de convergence et régions hors objectif de convergence?

- Il ne doit pas avoir de différences entre la flotte côtière et la flotte hauturière parce qu'elles sont presque toutes des petites et moyennes entreprises (PME). Elles font toutes concurrence aux mêmes marchés et elles souffrent toutes la concurrence des pays tiers. Par conséquent, toutes, côtières ou hauturières ont les mêmes problèmes aussi bien concernant les ressources halieutiques que les marchés. Nous croyons que le FEP doit continuer à soutenir la cohésion social et que la distribution doit continuer à prendre en compte le type de région.

Faut-il continuer d'accorder un soutien indirect, par exemple sous la forme de services liés à la gestion des pêches (accès, recherche, contrôle), à titre gratuit à tous les secteurs d'activités?

- Il n'est pas cohérent de dire que le secteur a une baisse rentabilité et, en même temps, demander d'augmenter les frais des entreprises. Il faut insister sur le fait que 98% des entreprises sont des PME et elles ont toutes de problèmes financiers.

Ce qu'on devrait faire en qualité de politique d'économie des soutiens publics c'est stimuler la collaboration du secteur dans les travaux tels que la gestion, la recherche et le contrôle. Il est évident que la collaboration du secteur réduirait les coûts de ces services.

Faut-il supprimer progressivement les subventions permanentes en faveur de la pêche, en ne maintenant, à titre provisoire, que celles qui visent à réduire l'impact social de la restructuration du secteur?

- Tant que les objectifs des traités communautaires concernant le secteur primaire (PAC y PCP) ne se modifient pas les soutiens doivent continuer pour que les producteurs puissent avoir une rentabilité suffisante et atteindre une durabilité à long terme de la ressource.

3.15 Volet extérieur (point 5.8 du Livre Vert)

Le secteur veut rappeler que l'UE est un des principaux marchés du monde en consommation de poisson et elle a aussi une des principales flottes du monde. Néanmoins, nous constatons que malgré notre importance à niveau mondial, le Livre Vert fait une autocritique quand il parle de la chaque fois plus petite capacité d'influence de l'UE dans le volet extérieur, face à « *de nombreux partenaires internationaux ont montré leur capacité d'influencer la gouvernance des pêcheries à l'échelle mondiale et assurent une présence active dans les instances internationales* ».

Nous pensons que l'UE ne peut pas baisser les bras et voir que ses partenaires dominent la scène internationale. Il s'agit probablement d'un problème de faible ressources humaines²⁸ et c'est pour cela que le premier travail et prioritaire est celui de fournir un nombre de fonctionnaires dédiés au volet extérieur plus grand.

Le secteur a l'expérience et connaît de nombreux exemples pour démontrer que là où une société mixte s'est installée, on a créé des emplois, sur terre et à bord des navires et la pauvreté et l'émigration se sont réduites dans ces zones côtières. Ces exemples devraient servir à faire réfléchir sur les Accords de pêches que nous voulons dans la nouvelle PCP. Nous rejetons l'abandon de la politique des accords de pêche parce que le secteur d'eaux non communautaire aurait beaucoup de problèmes à continuer à vivre. Cela ferait que les pays tiers monopolisent définitivement le marché communautaire avec de produits de douteuse qualité et capturés par des flottes beaucoup moins respectueuse avec le milieu marin que la flotte communautaire des eaux extérieures.

Les accords de pêche doivent conserver leur caractère commercial mais ils doivent aller dirigés vers l'objectif de la lutte contre la pauvreté et la réussite des objectifs du Millénaire pour le développement. Pour cela, la Commission doit coordonner convenablement les directions chargées de la Coopération et Développement et de la Pêche, afin de trouver la synergie nécessaire qui favorise la réussite de ces objectifs.

Il devrait aussi avoir des Accords de pêche sans obtenir nécessairement des possibilités de pêche du pays tiers. Ces Accords garantiraient les investissements communautaires dans ces pays et seraient dirigés à favoriser la pêche et ses infrastructures dans ces pays, c'est-à-dire qu'ils participeraient à l'objectif d'exclusion de la pauvreté.

Le soutien financier de l'UE devrait avoir les contrôles nécessaires pour vérifier si la destination des aides est celle qui figure sur les Accords ou pas. Il faut avoir les garanties que le soutien sert à fixer la population et à réduire la pauvreté dans ces pays.

En ce qui concerne les Accords de pêche avec les pays développés le but doit être commercial en essayant d'équilibrant les positions des deux parties pour les même contenu.

Dans les Organisations régionales de gestion des pêches, l'UE doit être à la tête de ces ORGP, surtout si la flotte communautaire est majoritaire dans celles-ci.

²⁸ Si on regarde le programme de travail de la DG-Mare pour l'année 2009 et une partie de 2010, on peut vérifier que 42% des travaux (propositions) sont en relation avec l'action extérieure ; mais seulement 10% du total de fonctionnaires de la DG-Mare (à peu près 20 du total de 180 fonctionnaires) travaillent pour le marché extérieur.

Aussi bien dans les Accords que dans la politique de chaque ORGP, le secteur, les scientifiques, les administrations et la Commission devraient planifier la stratégie à suivre, de façon coordonnée et simultanée pour qu'on puisse mieux défendre les intérêts des flottes communautaires. La création de comités mixtes pour ces travaux pourrait être utile pour atteindre les objectifs désirés.

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

L'objectif central de la PCP est de promouvoir des pêcheries responsables et durables. Le volet extérieur de la PCP devrait-il viser des objectifs différents?

- Il faut rappeler que l'actuelle PCP définit comme principaux objectifs l'exploitation durable qui favorise des « conditions économiques, environnementales et sociales durables »²⁹. Pour les flottes communautaires d'eaux extérieures, les objectifs doivent être les mêmes. Pour les pays en développement, l'exclusion de la pauvreté et la pêche responsable devraient être les objectifs à poursuivre.

Comment l'Union européenne pourrait-elle renforcer son rôle sur la scène internationale de manière à encourager une meilleure gouvernance des mers et, en particulier, des pêches?

- Premièrement en renforçant le nombre de fonctionnaires dédiés à la scène extérieure. Et deuxièmement, en établissant les comités mixtes de coordination ci-dessus détaillés, pour planifier les stratégies à suivre dans chaque Accord et dans chaque ORGP.

Comment l'Union européenne peut-elle coopérer avec ses partenaires de manière à renforcer l'efficacité des ORGP?

- Avec plus de moyens humains.

Conviendrait-il, contrairement au principe actuel de libre accès aux eaux internationales, que les pêcheurs aient à acquitter un droit de pêche en haute mer dans le cadre de la gouvernance mise en place par les ORGP?

- Le secteur n'est pas propriétaire des ressources vivantes en haute mer et c'est pour cela qu'il n'est pas non plus le gérant qui prend la décision finale. Se sont les parties contractantes celles qui financent les ORGP et c'est aussi pour cela qu'elles gèrent les ressources. Alors, ce n'est pas soutenable que les pêcheurs doivent payer les droits de pêche en haute mer.

De quelle manière serait-il possible d'œuvrer, dans le cadre des futurs accords de pêche internationaux, à la réalisation d'objectifs tels que la promotion des investissements (création de coentreprises, transferts de savoir-faire et de technologie, investissements et gestion de la capacité dans le secteur de la pêche...), la création d'emplois (à bord des navires, dans les ports, dans les industries de transformation) ou la promotion d'une bonne gouvernance des affaires maritimes?

- Les sociétés mixtes doivent avoir une place dans les Accords de pêche, en qualité de véhicule principal pour l'investissement dans les pays qui ont besoin de transfert de

²⁹ Point 1 de l'article 2 du Règlement 2371/2002 (J.O. 31/12/02)

technologie, de connaissances spécialisées, d'infrastructures, de création de poste de travail, etc.

Il faut aussi insister sur le fait que les Accords de pêche devraient être signés sans qu'il existe en échange des possibilités de pêche. Un accord de pêche qui permette financièrement les infrastructures du secteur de pêche local favoriserait la continuité des entreprises de pêche existantes dans ces pays et cela garantirait la continuité des investissements et de l'emploi.

Les APP sont-ils le meilleur instrument à utiliser pour instaurer des pêcheries durables au-delà des eaux communautaires ou convient-il de les remplacer par d'autres formes de coopération? Faut-il explorer la perspective régionale et convient-il qu'elle vienne ou remplacer ou compléter une perspective bilatérale rationalisée?

- La perspective régionale semble difficile à être atteinte s'il faut mettre d'accord un ensemble de pays qui sont en concurrence entre eux. Nous pensons que les négociations seraient de cette façon, beaucoup plus compliquées.

En ce qui concerne les Accords de partenariat dans le secteur de la pêche (AAP), ils devraient être négociés conformément aux stratégies définies par les comités mixtes pour atteindre les objectifs d'exclusion de la pauvreté et de réduction de l'émigration grâce à la fixation de la population locale.

Comment pourrions-nous renforcer la transparence et l'efficacité de la recherche scientifique sur l'évaluation de la durabilité des stocks de poissons et du contrôle des activités de pêche?

- La transparence est atteinte avec l'ouverture des organismes de recherche. Le meilleur outil est la création de comités mixtes formés par les scientifiques, les administrations, la Commission et le secteur.

Comment pouvons-nous améliorer la coopération avec les pays en développement et l'application des nouvelles réglementations dans ces pays?

- La diplomatie doit jouer un rôle important pour atteindre une meilleure coopération. Le secteur peut aussi jouer un rôle d'intermédiaire et de connaisseur des sujets concernant la pêche entre le pays et la Commission au moment d'établir les normes qui devront être après, en pratique, respectées.

Convient-il que les opérateurs communautaires assument tous les coûts de leurs activités de pêche dans les eaux de pays tiers ou que le budget communautaire continue à en couvrir une partie?

- Ce n'est pas cohérent que le secteur paie dans sa totalité des coûts, d'autant plus qu'il finance, en plus de pouvoir pêcher, le développement des investissements et des infrastructures qui permettent l'exclusion de la pauvreté. L'effort financier, comme dans n'importe quel autre secteur, doit être partagé.

Comment pourrions-nous contribuer à accroître les capacités de gestion des pêches des pays en développement, au travers, par exemple, d'une assistance ciblée?

- La formation doit jouer un rôle fondamental pour que les pays en développement puissent avoir des fonctionnaires qui sachent bien gérer leurs ressources.

L'intégration des flottes de pêche européennes, ainsi que de leurs intérêts dans les pays tiers constitue-t-elle un objectif du volet extérieur de la PCP qu'il convient de poursuivre activement en vue, notamment, de soutenir le développement des pays partenaires concernés?

- Nous pensons que l'intégration n'est pas seulement bonne pour les pays tiers mais aussi pour les régions de l'UE qui dépendent de la pêche. Le cas des sociétés mixtes est le meilleur exemple. Leur intégration dans le tissu social et économique des zones côtières des pays où elles se sont situées constitue une source de richesse et d'emploi pour ces zones. En même temps, ces entreprises continuent à garder des liens sociaux et économiques avec les entreprises communautaires installées dans les régions européennes.

C'est pour cela, que les sociétés mixtes devraient constituer un des objectifs prioritaires du volet extérieur de la PCP, comme outil efficace pour atteindre l'exclusion de la pauvreté.

Comment pouvons-nous renforcer les synergies entre, d'une part, les différentes formes de soutien et les différents partenaires du secteur halieutique et, d'autre part, les stratégies de développement des États côtiers?

- Il faut insister sur la coordination entre la DG de Coopération et Développement et la DG-Mare pour des questions concernant la pêche. C'est la meilleure façon de produire des synergies entre le secteur et les objectifs de création de richesse et de travail dans les pays côtiers en développement.

Faut-il inclure l'aquaculture dans les futurs accords de partenariat?

- L'aquaculture doit être un complément au secteur de la capture et c'est de cette façon qu'elle devrait être considérée.

Comment améliorer le potentiel des petites pêcheries des pays tiers en matière de durabilité, ainsi que de bénéfices sociaux et environnementaux?

- Tout d'abord il faudrait étudier attentivement la pêche artisanal de chacun des pays avec qui l'UE a ou va avoir des Accords de Pêche pour savoir s'il s'agit d'une pêche soutenable ou pas. On ne peut pas la considérer soutenable seulement parce qu'elle est artisanale. Après, la formation et l'élan pour créer ou pour aider les entreprises de la pêche dans ces pays sont la meilleure façon pour que les secteurs de la pêche artisanale puissent avoir un développement soutenable du point de vue écologique, social et économique.

3.16 Aquaculture (point 5.9 du Livre Vert)

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Quel doit être le rôle de l'aquaculture dans la future PCP? Faut-il l'y intégrer et en faire un pilier fondamental de la PCP assorti d'objectifs et d'instruments spécifiques, ou plutôt laisser aux États membres le soin d'en assurer le développement sur une base nationale? De quels instruments doit-on se doter pour intégrer l'aquaculture dans la PCP?

- Le secteur de la capture considère que l'aquaculture communautaire doit servir de complément et jamais de remplaçant de la pêche extractive puisque les différences sont remarquables entre l'une et l'autre méthode de production.

Vigo, juin 2009

DÉFINITION DES SIGLES UTILISÉS DANS CE RAPPORT

AAP	Accords de partenariat dans le secteur de la pêche
CCPA	Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture
CCR	Conseil consultatif régional
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
FEP	Fonds européen pour la pêche
IWC / CBI	Commission Baleinière Internationale
MP	<i>Management Procedure</i> (Procédure de Gestion)
MSE	<i>Management Strategy Evaluation</i> (Évaluation Stratégique de Gestion)
ONG	Organisation non-gouvernementale
OP	Organisations de producteurs
ORGP	Organisations régionales de gestion des pêches
PAC	Politique agricole commune
PCP	Politique commune de la pêche
PME	Production maximale équilibrée
PMI	Politique maritime intégrée
TAC	Totaux admissibles des captures
UE	Union Européenne